Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER DE 2019)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'un avis de motion sera présenté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 9 octobre 2018 à 19 heures, au Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**, en vue de l'adoption, à une séance subséquente, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)*.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0453 $ par 100 $ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement.

QUE, dans les faits, tout comme en 2018, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 26 septembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA18 17XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2019)

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0453 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prend effet à compter de janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate